

**Arrêté temporaire n°RA-25/0951  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE ARISTIDE BRIAND et RUE FRANKLIN**

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux avec limitation de tonnage et de gabarit de véhicules rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**ARRETE**

**Article 1**

**Du 23 avril 2025 au 31 décembre 2025**, afin de permettre la réalisation de travaux avec limitation de tonnage et de gabarit de véhicule, AVENUE ARISTIDE BRIAND, de la RUE DE PFASTATT jusqu'à la RUE DU SIPHON et RUE FRANKLIN, de la RUE DU SIPHON jusqu'à l'AVENUE DE COLMAR à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

**Article 2**

À compter du 23 avril 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE ARISTIDE BRIAND, de la RUE DE PFASTATT jusqu'à la RUE DU SIPHON et RUE FRANKLIN, de la RUE DU SIPHON jusqu'à l'AVENUE DE COLMAR :

- **La circulation des véhicules de plus de 26T est interdite dans les 2 sens ;**
- **La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;**

**Article 3**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais des entreprises PONTIGGIA et EUROVIA chargées des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

**Article 4**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 17 avril 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée



**Claudine BONI DA SILVA**

**DIFFUSION:**

- PONTIGGIA
- Madame la Maire
- EUROVIA
- BEA
- 422-MW

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*